Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260710-2026_56-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 2 juillet 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
H. SIVINIANT, procuration à E. PENVEN
O. LEMESLE ; procuration à L. FÉGAR
A. RONDEAU, procuration à S. PERON,
N. COQUILLON, procuration à J. COQUILLON,

Absents : B. GOURHANT

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	26

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Madame Kristel MARIE

1. FINANCES

D. Adhésion à l'association Fablab

2026-56

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré au FABLAB en 2025. C'est un atelier de fabrication collaboratif ouvert à toutes et à tous. Dans cet atelier, de nombreuses machines de production professionnelle ainsi que de l'outillage sont à disposition des adhérents.

Afin de de maintenir l'accès aux services, équipements et accompagnements proposés par le FABLAB, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2026.
Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 35 euros
Les crédits de fonctionnement restant à utiliser s'élèvent à 203,50 €, ce qui correspond environ à une prestation de 2 heures 30 avec le salarié de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son partenariat avec le FABLAB ;
Considérant que la commune était déjà adhérente au FABLAB au titre de l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260710-2026_56-DE

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

RENOUVELER l'adhésion de la commune au FABLAB pour l'année 2026 ;

APPROUVER le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 35 € ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

À Ploubezre, le vendredi 10 juillet 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Kristel MARIE